

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« La Banane est dans l'champ ! »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu est organisé par l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), ci-après dénommée « l'Organisateur », dans le cadre de la campagne de communication « **L'Indre, premier producteur de bananes** ».

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du :

5 août 2026 à 00 h 01 au 31 août 2026 à 23 h 59.

Toute participation en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est gratuite.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les informations communiquées.

Article 4 – Principe du jeu

Six séries d'œuvres monumentales composées de bottes de paille graffées sont installées dans différents secteurs du département de l'Indre.

Sur chacune des séries, 3 lettres sont dessinées.

Pour participer, les joueurs doivent :

- retrouver les 18 lettres réparties sur les six séries d'œuvres ;
- reconstituer la phrase mystère ;
- compléter le formulaire disponible sur la page officielle du jeu le-bananometre.fr avant la date de clôture.

Une participation est considérée comme valide uniquement si :

- la phrase est correcte ;
- les coordonnées sont complètes ;
- Le règlement est accepté.

Article 5 – Désignation des gagnants

Au total, **5 transats collectors « L'Indre, premier producteur de bananes »** seront mis en jeu.

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

- **Le premier gagnant**

Le premier participant à retrouver correctement la phrase mystère et à valider sa participation remportera un premier transat collector.

- **Tirage au sort hebdomadaire n°1**

Parmi toutes les participations valides enregistrées entre le **5 août 2026 à 00 h 01** et le **12 août 2026 à 12 h 00**, un gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le **13 août 2026**.

- **Tirage au sort hebdomadaire n°2**

Parmi toutes les participations valides enregistrées entre le **12 août 2026 à 12 h 01** et le **19 août 2026 à 12 h 00**, un gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le **20 août 2026**.

- **Tirage au sort hebdomadaire n°3**

Parmi toutes les participations valides enregistrées entre le **19 août 2026 à 12 h 01** et le **26 août 2026 à 12 h 00**, un gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le **27 août 2026**.

- **Grand tirage au sort final**

À l'issue du concours, un cinquième gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides n'ayant pas déjà remporté un lot. Ce tirage au sort sera réalisé le **2 septembre 2026**.

Les participants non retenus lors des tirages au sort hebdomadaires restent automatiquement éligibles au grand tirage au sort final, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà remporté un lot.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot.

Article 6 – Les dotations

Les gagnants recevront chacun :

1 transat collector "L'Indre, premier producteur de bananes" (édition limitée).

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni remplacés contre leur valeur en espèces.

Les lots sont à retirer par chaque gagnant aux bureaux de l'Agence d'attractivité de l'Indre, situés 1 place Eugène Rolland, Centre COLBERT, Bâtiment i, 2e étage à Châteauroux 36000 et aux heures d'ouverture entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 17h00.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par mail ou en cas de non réponse par téléphone dans les jours suivant leur désignation.

Sans réponse dans un délai de 15 jours, l'Organisateur pourra attribuer le lot à un autre participant.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ;
- d'une erreur de saisie des coordonnées ;
- d'un cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur pourra modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours.

Elles permettent :

- de contacter les gagnants ;
- d'assurer le bon déroulement du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Agence d'Attractivité de l'Indre

Centre Colbert - 1, Place Eugène Rolland, Bâtiment I - 36000 Châteauroux
attractivite@indreberry.fr

Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu, sauf consentement spécifique pour d'autres usages.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu sur la page officielle de l'opération.